

Aménagement de la place de la Révolution - Opération Marché Beaux-Arts - Concours de concepteur Lumière - Désignation du jury de concours de maîtrise d'oeuvre

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le 22 septembre 2003, l'assemblée délibérante a validé les principes du nouveau plan d'aménagement de la place et du nouveau plan de circulation.

Dans cette même séance du 22 septembre 2003, l'assemblée délibérante a décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre conformément aux dispositions prévues à l'article 74.11.3 du Code des Marchés Publics et portant sur la mise en valeur de la place, des façades, de la fontaine par la lumière et l'animation hydraulique de la fontaine.

En modification et compléments des dispositions en matière d'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre,

* le nombre d'équipes de maîtrise d'oeuvre admises à concourir et à remettre une offre est fixé à 5 (cinq)

* la composition du jury et de la commission technique est fixée par la présente délibération comme suit :

- en qualité de membres élus de l'assemblée délibérante :

- . M. le Maire, Président du Jury
- . M. LOYAT Michel, Adjoint à l'Urbanisme, à la Voirie et aux Transports
- . M. ROIGNOT Michel, Adjoint à la Culture
- . M. LIME Christophe, Adjoint au Patrimoine
- . M. ROY Jean-Claude, Conseiller Municipal Délégué
- . Mme COMTE-DELEUZE Catherine, Conseillère Municipale

- en qualité de membres dont la participation présente un intérêt au regard du projet :

- . représentant l'État : M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté ou son représentant
- . M. WATTEL , Architecte des Bâtiments de France
- . M. BAILLY, Architecte du secteur sauvegardé du centre-ville
- . M. BOYER, Directeur Général des services techniques de la Ville de Besançon ou son représentant
- . un représentant de l'Association de Renouveau du Vieux Besançon.

- En qualité de membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats (qualité de maître d'oeuvre) représentant 1/3 des membres du jury suivant les dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics :

- . 2 (deux) architectes proposés par l'Ordre des Architectes
- . 1 (un) paysagiste, désigné ou proposé par la Chambre Nationale des Paysagistes Conseils de France

. 2 (deux) architectes et / ou paysagistes proposés par l'ordre des Architectes et / ou la Chambre Nationale des Paysagistes Conseils de France

. 2 (deux) maîtres d'œuvre ayant compétence en éclairage et mise en lumière désignés par la personne responsable du marché (la désignation des deux maîtres d'œuvre est en cours)

. 1 (un) maître d'œuvre ayant compétence en hydraulique désigné par la personne responsable du marché (la désignation est en cours)

- en qualité de membres de droit dans le jury, à voix consultative :

. M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F.) ou son représentant

. M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant

Le jury ne pourra valablement délibérer que si plus de la moitié des membres du collège des élus sont présents et si plus de la moitié des membres du jury sont présents. En cas de partage des voix, celle du président du jury sera prépondérante.

Une commission technique assistera le jury et sera composée comme suit :

- M. ESTAVOYER , chargé de mission sur le patrimoine

- M. DORNIER, Directeur général adjoint des services techniques de la Ville de Besançon

- Mme MAGNIER, Directeur du service Etudes et Travaux (rapporteur de la commission technique)

- M. PASQUIER, ingénieur concepteur du projet d'aménagement de la place, service Etudes et Travaux

- un représentant du service Électricité

- M. MOUROT, directeur du service des Eaux

- Mme HATON PEREZ, directeur du service Urbanisme

- Mme MERLE MARCHANDIAUX, directeur du service Action Culturelle.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la composition de la commission technique et du jury du concours de maîtrise d'œuvre telle que prévue ci-dessus ainsi que les modalités précisant le nombre de candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de sélection et le fonctionnement du jury en matière de décision. Pour rappel, le document programme de l'opération ainsi que le règlement du concours de maîtrise d'œuvre seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante portant sur ce sujet.

«**M. LE MAIRE** : Je profite de cette occasion pour saluer, je ne sais pas si vous l'avez vue, la qualité de l'exposition proposée aux Bisontins place du Marché dans le cadre de la concertation. Cette exposition est de toute évidence appréciée, il y a beaucoup de monde et beaucoup de remarques qu'il sera intéressant de lire, donc bravo à Michel LOYAT et aux services qui ont participé à une belle opération de communication et d'explications».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.